

ARRÊTÉ N°6.1.2023/79

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, par l'UCC SPORT EVENT à l'occasion du Bigreen rando VTT du Pays de Grasse le dimanche 02 avril 2023 de 08h00 à 16h00

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment son article 18 ;

VU l'article 21 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, transformant automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2016 les débits de boissons de deuxième catégorie en troisième catégorie ;

VU la demande présentée par l'UCC SPORT EVENT représentée par Mr Julien Bruno, tendant à obtenir une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au niveau de la promenade du Béal, à l'occasion du Bigreen rando VTT du Pays de Grasse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture dudit débit.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'UCC SPORT EVENT représentée par Mr Julien Bruno est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, de 08h00 à 16h00 le dimanche 02 avril 2023 au niveau de la promenade du Béal, à l'occasion du Bigreen Rando VTT du Pays de Grasse.

ARTICLE 2 : Cette autorisation précaire et révoquant pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public et l'intéressée devra prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de communauté de brigade de Mandelieu
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- L'UCC SPORT EVENT

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 23 mars 2023
p/o Le Maire,
La 1^{ere} adjointe
Sonia FREGEAC

